
Pratiques médiévales de l'écrit documentaire

Pratiques médiévales de l'écrit documentaire

Laurent Morelle



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ashp/1952>

DOI : 10.4000/ashp.1952

ISSN : 1969-6310

Éditeur

École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2017

Pagination : 166-172

ISSN : 0766-0677

Référence électronique

Laurent Morelle, « Pratiques médiévales de l'écrit documentaire », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 148 | 2017, mis en ligne le 25 septembre 2017, consulté le 26 mai 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/1952> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.1952>

Ce document a été généré automatiquement le 26 mai 2020.

Tous droits réservés : EPHE

Pratiques médiévales de l'écrit documentaire

Pratiques médiévales de l'écrit documentaire

Laurent Morelle

- 1 I. et II. Cette année, c'est notre collègue américain Thomas Waldman (université de Pennsylvanie), auditeur fidèle de la conférence lors de ses séjours parisiens, qui a ouvert nos travaux par une très belle leçon sur le dossier de Guerno, moine faussaire de Saint-Médard de Soissons, de ses falsifications au profit de monastères anglais et normands, et de la révélation de ses habiles travaux lors du concile de Reims de 1131. Et c'est une doctorante polonaise, Ewa Kozackiewicz (université Jagellon de Cracovie), qui a refermé les nôtres de la meilleure manière en présentant les siens, qui portent sur l'usage du sceau chez les chanoines polonais médiévaux (près de 500 sceaux répertoriés du XIII^e au XVI^e s.), une recherche pour laquelle elle a été accueillie à l'EPHE (Saprat) tout en étant suivie par notre collègue sigillographe Jean-Luc Chassel (université Paris Nanterre). Ces deux exposés ont encadré les séances habituelles, consacrées presque exclusivement au premier thème mis au programme ; le second a simplement donné lieu à une revue rapide de corpus approchés par le directeur d'études à l'occasion de communications données à des colloques (chartes épiscopales franques d'émancipation monastique ; règlements d'avouerie picards au XI^e siècle ; chartes de Suger, abbé de Saint-Denis).
- 2 On sait l'intérêt gourmand que les spécialistes ont porté depuis vingt-cinq ans à ces compilations multiformes que sont les cartulaires ; il existe cependant d'autres rencontres entre l'acte et le *codex*, plus sporadiques et souvent moins organisées, mais dont le rôle est cependant loin d'être négligeable pour notre connaissance des actes des X^e-XII^e siècles et dont le témoignage peut être éclairant quant aux pratiques qui entourent l'écrit. C'est surtout en ayant à l'esprit ces situations périphériques quoique répandues – ce qu'on a aussi appelé « la transmission non organisée » lors d'une journée d'étude qui a sanctionné une première étape de l'enquête¹ – qu'on a osé le néologisme d'« incodication », qui s'applique aussi bien, naturellement, à l'ensemble des situations où des actes de la pratique sont transmis par un manuscrit sous forme de

codex. Le terme attire l'attention sur une forme matérielle chargée sans doute de valeurs particulières, en tout cas riche d'une histoire et de résonances qui peuvent avoir affecté la relation acte / manuscrit² ; il insiste aussi sur les processus d'exportation, textuelle ou matérielle, de l'écrit diplomatique (ou para-diplomatique) sur un manuscrit qui peut préexister à l'opération (ajout sur des pages blanches par exemple) ou être constitué à l'occasion (cas classique du cartulaire, ou de cahiers formant la partie « cartulaire » d'un manuscrit à vocation multiple). Les séances de l'année ont, comme de coutume, privilégié l'analyse de cas d'étude.

- 3 Trois formes d'incodication ont été reconnues et illustrées. La première, rarissime sans doute et assurément problématique, est celle où le livre se fait charte, où la charte est elle-même en forme de livre. Telle cette charte anglo-saxonne délivrée par le roi Edgar (966) au bénéfice de la communauté nouvellement formée du New Minster de Westminster (British Library, Cotton Vespasian A. VIII)³ : il s'agit d'une charte décorée, inscrite sur un *codex* de trente-deux folios ; cas limite d'une « charte-cartulaire » pourrait-on dire, à ceci près que le cartulaire se réduit à une seule charte et que les spécialistes estiment qu'il n'y a pas de rédaction validée antérieure à cette pièce d'apparat⁴. L'incodication de l'acte accroît ici les possibilités de solennisation (décoration et mise en page). Peut-être la « charte en forme de livre » trouvait-elle aussi à s'installer plus aisément sur l'autel en position plus ou moins pérenne.
- 4 Un deuxième mode d'incodication est celui de l'*insertion* matérielle de l'acte dans le *codex*. Le cas classique est celui où l'original – ou ce qui en a l'apparence – se trouve inséré comme feuille de garde dans une reliure de manuscrit. Ce type de remploi, intervenant parfois peu de temps après la date de l'acte en cause, invite d'abord à élucider le statut même de ce dernier et les raisons qui ont poussé à cette forme présumée de dénaturation. On a signalé des exemples délicats fournis par des *codices* de l'abbaye de Saint-Amand (BNF, lat. 2012, chirographe épiscopal non validé de 1107 ; Valenciennes, ms 148, charte abbatiale de 1105), et présenté un cas un peu différent (morceau de feuillet encarté, copie d'acte) en provenance de l'abbaye de Corbie (BNF, lat. 12272, lettre d'un pape Jean de ca. l'an mil). Mais c'est un dossier de l'abbaye d'Echternach, exploré minutieusement par Carmela Viricillo Franklin dans un ouvrage publié en 2009⁵, qui nous a retenus plus longuement, parce que l'auteure de l'étude le tient pour hors du commun. Madame Viricillo Franklin a réussi à identifier le ms BNF, lat. 10195, manuscrit de la fin du x^e siècle réunissant des œuvres d'auteurs classiques latins (Cicéron, Salluste, Macrobe), comme étant le *codex* provenant d'Echternach auquel une « charte » pliée en *bifolium*, aujourd'hui conservée à part (lat. 9488, fol. 77-78), servit précocément (dès le xi^e siècle) de feuille de garde jusqu'à son démembrement au xix^e siècle. La charte en question, qui pourrait dater de 965-966 ou de 996-997, est un acte de donation avec réserve d'usufruit viager intitulé au nom de Sigefroid, dernier abbé laïque d'Echternach (mais soutien de sa réforme accomplie en 973) et « fondateur mythique du lignage des comtes de Luxembourg » (expression de Michel Margue), agissant en l'occurrence avec son épouse Hadwige. Le parchemin est très détérioré, mais les caractères externes de la pièce sont conformes à ce que peut offrir une charte originale de l'époque (*carta non transversa*, écriture diplomatique usuelle, première ligne en *litterae elongatae*). Toutefois, son texte s'arrête au dispositif ; il ne comporte ni corroboration, ni protocole final (signes de validation, reconnaissance de scribe, formule de datation), autant de lacunes qu'on peut assez bien évaluer puisque la charte suit de près un formulaire en vigueur dans les années 960 à l'abbaye Saint-

Maximin de Trèves⁶, établissement qui « réforma » Echternach en 973 par l'envoi d'une escouade de moines (et de livres ?). Le texte tient sur la moitié supérieure du parchemin : la place ne manquait donc pas pour établir une charte en bonne et due forme, ou pour faire une véritable copie figurée. Ces indices laissent penser que nous avons affaire à une rédaction avortée, et non à une copie sciemment abrégée qui respecterait les éléments du discours diplomatique tout en les allégeant. Dans ces conditions, on peine à suivre C. Vircillo Franklin quand elle voit dans cette pièce un « duplicate » à l'usage d'Echternach (p. 107) ou une copie dont la forme inhabituelle comme le souci de reproduire l'écriture et l'ornementation de l'original s'expliqueraient par le projet d'une préservation délibérée (p. 114)⁷. Mieux vaut, sans doute, en rester à l'idée que les moines d'Echternach, à l'instar croyons-nous des religieux de Saint-Amand⁸, ont recyclé un parchemin dénué à leurs yeux de valeur juridico-diplomatique. Auraient-ils néanmoins, comme le suggère C. Vircillo Franklin, cherché par cette insertion à perpétuer la mémoire du donateur Sigefroid ? Le projet serait pour le moins subliminal. Et si l'on tient à projeter une intention nette sur le fait que le recyclage n'a pas endommagé l'acte mais qu'il a laissé visible, donc lisible, le texte de l'acte en sacrifiant son verso vierge collé sur un des ais du codex (p. 114), mieux vaut invoquer l'intérêt pour le *dictamen* diplomatique que l'intention mémorielle : le fait qu'une main à peu près contemporaine se soit essayé à inscrire une sorte de protocole de diplôme ottonien à la suite du texte conservé irait plutôt dans ce sens. C. Vircillo Franklin estime d'ailleurs que les maîtres de l'école d'Echternach pouvaient trouver dans les ornements rédactionnels (assez limités en vérité) de la charte un intérêt pédagogique en accord avec la finalité du manuscrit d'accueil, dévolu aux arts libéraux (p. 122-123). C'est possible, mais cette convergence ne donne pas forcément la clé de l'association de la charte et du manuscrit, laquelle a pu être fortuite : il est prudent de distinguer usage et intention. En définitive, on doute que l'exemple d'Echternach puisse valider l'idée que l'insertion d'actes dans la reliure d'un manuscrit aurait constitué une alternative à leur conservation au chartrier.

- 5 Un troisième mode d'incodication, banal mais foisonnant, est celui de l'*inscription* de textes diplomatiques ou para-diplomatiques (lettres, listes, etc.) sur des pages blanches de manuscrits, liturgiques ou d'étude. On a illustré la diversité des cas de figure en signalant quelques titres émergeant d'une bibliographie souvent éparpillée en de modestes glanes. À vrai dire, cette modalité se dédouble selon que l'on peut reconnaître au texte inscrit le statut d'une « primo-rédaction », auquel cas nous sommes en présence d'une « inscription » *stricto sensu*, ou bien celui d'une copie avérée ou présumée d'un original, voire de son adaptation, auquel cas il est loisible de parler de « transcription ». On a pu apprécier la marge d'incertitude en considérant le règlement d'avouerie transcrit au XI^e siècle sur la dernière page (fol. 153v) du commentaire de saint Jérôme sur Jérémie formant la première partie du manuscrit de Saint-Denis BNF, lat. 17371⁹. Des manuscrits de l'abbaye de Corbie ont illustré d'autres cas de figure, comme l'intégration de copies d'actes à un manuscrit composite formant vers l'an mil une sorte de *vademecum* à l'usage d'un responsable avisé (BNF, lat. 13908), ou bien le phénomène d'attraction circonstancielle, par l'exemple du commentaire de Paschase Radbert sur saint Matthieu (BNF, lat. 12296, IX^e s.) sur le dernier feuillet duquel (fol. 163r) on a inscrit dans les années 1060 une lettre d'Adalbert, archevêque de Brême-Hambourg, sollicitant de l'abbé de Corbie une confraternité. On a exposé le cas proche d'une charte de 1159, par laquelle le comte de Champagne Henri le Libéral obtient de l'abbé de Saint-Oyand du Jura (= Saint-Claude) et du prieur local du Mont-Bar, contre

cens annuel et maintien de diverses prérogatives, la cession de la chapelle Saint-Maclou de Bar-sur-Aube (dépendance du Mont-Bar) au profit des chanoines que le comte y a installés¹⁰. Cet acte est transmis par une copie contemporaine dans un manuscrit d'étude carolingien (Troyes, ms 3, fol. 300-v) qui appartenait au prieuré barrois de Saint-Oyand ; il est probable que l'acte original était conservé à la maison-mère du Jura et que la copie fut transcrite pour conserver sur place la mémoire d'un acte important pour les droits du prieuré local.

- 6 Ces dossiers refermés, on s'est arrêté plus longuement à un cas de « transcription organisée ». Prenant pour guide initial une belle étude de Sylvain Excoffon sur la tradition des plus anciens actes de la Grande Chartreuse (Isère, dioc. Grenoble)¹¹, on a exploré et comparé les pratiques de conservation textuelle en vigueur au XII^e siècle dans deux maisons cartusiennes proches et apparentées. À la Grande Chartreuse, les frères ont utilisé une grande bible à deux colonnes dite *de Casalibus* (Grenoble, ms 3 Rés) pour y porter, à la fin du livre des Psaumes (fol. 231v-234v), leurs « chartes » ou du moins dix-sept d'entre elles, précédées de la rubrique *He sunt carte heremi Cartusie*. Il ne s'agit pas d'une succession de copies de conservation prises dans l'urgence, mais bien d'un projet réfléchi. Les copies sont le fait d'une main principale associée peut-être à une main autre ; les pièces sont numérotées. Le folio 234v est écrit sur neuf lignes de la première colonne, le reste étant inoccupé : la place ne manquait pas pour prolonger ce recueil de copies, mais il n'y a eu aucune continuation. Grâce à des clichés aimablement communiqués par S. Excoffon, on a pu confronter les copies aux quatre originaux subsistants, avec une attention spéciale pour la charte scellée intitulée au nom de l'abbé Seguin de la Chaise-Dieu (1090). On a repris la question controversée de la date de confection du dossier – avant (Bernard Bigny) ou après (S. Excoffon) l'avalanche désastreuse du 30 janvier 1132 qui aurait anéanti des chartes, S. Excoffon étant favorable à une élaboration tardive, sous l'abbatiate d'Antelme (1139-1151) –, ce qui a conduit à évoquer (mais sans résultat) l'irritante question du privilège confirmatif d'Innocent II du 22 décembre 1133, connu seulement par des sources exogènes à la Grande Chartreuse. Il est certes tentant d'envisager que la sollicitation d'une bulle pontificale a stimulé le souci des chartes et encouragé une campagne de transcription dans un manuscrit jugé approprié à plusieurs titres (protection, accessibilité), mais comme la bulle en cause ne reprend quasiment rien des documents transcrits, le lien n'est pas manifeste. Toujours est-il que c'est comme un cartulaire associé à l'un des livres bibliques les plus familiers des moines que se présente ce dossier documentaire ponctuel.
- 7 Tout autre est la pratique suivie à la chartreuse de Durbon (Hautes-Alpes, dioc. Gap) au long du XII^e siècle : pas d'incodication des actes, mais confection de six « pancartes » successives au cours du XII^e siècle ; les trois premières (A, B, C), élaborées respectivement après 1139, 1147 et 1166 (et sans aucune redondance de contenu), sont des peaux entières de format spectaculaire (plus de 800 mm × 500 mm), aux textes disposés sur trois (B et C) ou quatre (A) colonnes¹². La mise en page des deux premières est insolite en ce sens que les textes y sont répartis à l'intérieur de cellules (4 × 4 pour A, 4 × 3 pour B) formées par les plis prévus et les bords de la peau. Sur la pancarte A, la plus soignée sous ce rapport, des hâchures matérialisent les pliures horizontales, des traits continus les pliures verticales délimitant les colonnes, et des lignes de traits ondulés occupent les espaces marginaux du support impropres à l'écriture : c'est une véritable signalétique qui a été élaborée. Le rédacteur a donc clairement pris en compte

les contraintes matérielles de rangement, transport ou d'usage du support au moment de préparer la mise en écriture ; il a cherché à prévenir toute dégradation du texte consécutive à l'utilisation répétée de la pancarte, ce qui laisse penser qu'on envisageait pour elle un usage à la fois courant et prolongé. Il est remarquable que le scribe n'ait pas du tout cherché à faire coïncider l'acte et la cellule : les textes sautent au besoin les pliures et se continuent d'une cellule à la suivante sur la colonne. En somme, pourrait-on dire, les cellules sont traitées comme autant de pages d'un livre à plat : des unités purement matérielles. Chemin faisant, des observations ont été faites sur l'art compilatoire que révèlent ces pièces, mais il convient ici d'insister sur un dernier point : alors que Durbon a été fondée, en 1116, par un frère venant de la Grande Chartreuse, et que sa *carta* inaugurale décalque sans vergogne celle de la Grande Chartreuse¹³, on constate que les deux maisons ont adopté, dans le deuxième tiers du XIII^e siècle, des solutions qui leur sont propres en matière de compilations documentaires.

- 8 III. L'« atelier diplomatique » se veut un peu « auberge espagnole », dans la mesure où ce sont les participants qui sont maîtres du jeu en venant exposer des études de cas en lien avec leurs recherches. Claire Lamy a présenté plusieurs notices de donation en provenance de l'abbaye tourangelle de Marmoutier ; elle a ce faisant attiré l'attention sur un curieux parchemin daté de 1063 (AD Indre-et-Loire, H 302, n° 1), consignait une donation faite par Geoffroy Papeboeuf et son épouse Marca, où le rédacteur a associé la tradition tourangelle du récit rétrospectif de la genèse de l'acte juridique, la dernière étape étant l'*auctoramentum* donné par le comte d'Anjou, à la mise en évidence du *signum* comtal solennel témoignant de cette « autorisation », une croix à l'allure autographe précédée d'une mention en caractères allongés. Cette notice, probatoire en sa conception d'ensemble, se trouve donc enrichie d'un signe qui lui confère une sorte de valeur dispositive, performative même. Le rédacteur annonce d'ailleurs au sein du récit qu'on peut voir au bas du parchemin le signe même de la confirmation comtale dont il précise les circonstances. Le parchemin a-t-il été écrit au moment d'être soumis au comte, ou bien s'agit-il d'une reconstitution *a posteriori* ? Un tel document invite une fois de plus à la prudence quand il s'agit d'établir le scénario de l'élaboration concrète d'un acte.
- 9 Autre leçon de prudence, celle donnée par Sébastien Barret, qui a montré comment les couches successives d'une historiographie assez répétitive ont donné corps à l'existence, pourtant bien hypothétique, d'un privilège (JL 2659α) qu'aurait donné un pape Léon, IV, V ou VII, en faveur de l'abbaye Saint-Sauveur de Sarlat, et que certains auteurs se sont plu à identifier comme la confirmation de la charte (936-940), par laquelle Bernard, comte de Périgieux, avait soumis, pour réforme, cet établissement à Odon de Cluny vers 936-940 (parchemin au statut controversé, BNF, lat. 11826, n° 2 ; Bernard et Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, n° 475).
- 10 D'autres fidèles auditeurs ont pris une part active à l'atelier. Jean-Pol Évrard a présenté deux dossiers lorrains, l'un relatif au transfert de l'abbaye de chanoines réguliers arouaisiens d'Anglecourt (dioc. Verdun) à Lisle-en-Barrois (dioc. Toul) peu avant le milieu du XIII^e siècle, l'autre, constitué de trois actes du XI^e et début XII^e siècle, en provenance de l'abbaye Saint-Vanne de Verdun, fourmillant d'indications sur la présence et le rôle des avoués (et sous-avoués)¹⁴. Catherine Marchal a présenté le dossier diplomatique documentant les premiers temps de la célèbre abbaye féminine de Port-Royal (*Porregium*, *Portus regis*), dossier embrouillé par la présence d'actes

contradictoires, probablement liée à la querelle de sujétion ayant abouti, en 1256, à une sentence du chapitre général cistercien attribuant à Cîteaux au détriment des Vaux de Cernay la « paternité » de cette maison de moniales.

- 11 L'« atelier » est aussi le lieu de mises au point sur des problèmes de diplomatique. À la demande d'un auditeur, on a ainsi traité brièvement de la question des actes en exemplaires ou versions multiples. Jean-Pol Évrard en a présenté un cas, celui d'un acte, daté de 1189, par lequel Pierre de Dun met en gage son avouerie de Sivry auprès du chapitre cathédral de Verdun ; l'acte est connu en deux états légèrement différents, chacun sur un parchemin isolé (Verdun, ms 173, fol. 82 et 83) ; il semble que l'une des deux pièces soit une version primitive non validée.

NOTES

1. Journée d'étude « Les transcriptions d'actes dans les manuscrits non diplomatiques » (Paris, IRHT / EPHE, 10 janvier 2013), organisée avec Sébastien Barret et Caroline Bourlet.

2. Arkady Hodge, « When is a charter not a charter? Documents in non-conventional contexts in Early Medieval Europe », dans *Problems and Possibilities of Early Medieval Charters*, éd. Jonathan Jarrett et Allan Scott McKinley, Turnhout, 2013 (International Medieval Research, 19), p. 127-149.

3. *Charters of the New Minster, Winchester*, éd. Sean Miller, Oxford, 2001 (Anglo-Saxon Charters, 9), n° 23.

4. Robert A. Maxwell, « Les chartes décorées à l'époque romane », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 169, 2011, p. 11-39, à la p. 15. L'auteur se demande si, en raison de sa forme *codex*, on doit considérer ce document comme une charte ou comme un cartulaire ; ce serait donc, à ses yeux, la forme matérielle de l'acte qui déterminerait sa nature.

5. Carmela Vircillo Franklin, *Material restoration: a fragment from eleventh-century Echternach in a nineteenth-century Parisian codex*, Turnhout, 2009 (Cursor mundi, 7), chap. 3, p. 99-123.

6. Ce rapprochement a échappé à C. Vircillo Franklin. Voir la charte de Liutgarde de 960, éd. Camille Wampach, *Urkunden- und Quellenbuch zur Geschichte der altluxemburgischen Territorien bis zur burgundischen Zeit*, t. I. *Bis zum Friedensvertrag von Dinant (1199)*, Luxembourg, 1935, n° 168, p. 216-219. Notre collègue luxembourgeois Michel Margue a constaté le même oubli à la lecture du travail de Carmela Vircillo Franklin. Je le remercie chaleureusement de m'avoir donné son opinion sur le document sous examen ; sauf malentendu ou extrapolation de ma part, elle s'accorde à la nôtre.

7. L'auteur y voit « an example neither of recycling nor of passive preservation but rather a case of deliberate conservation, which takes into account the nature of the materials and devises methods both to protect them and to make them accessible » (p. 114).

8. Pour la charte du ms Valenciennes 148 : L. Morelle, « Original mis au rebut ou acte “manqué” ? Lecture et critique d'un parchemin mutilé issu de l'abbaye de Saint-Amand (1105) », dans *Retour aux sources. Textes, études et documents d'histoire médiévale offerts à Michel Parisse*, Paris, 2004, p. 179-191 (avec références aux travaux de S. Solente et P. Lefrancq).
9. BNF, lat. 17371, fol. 153v (ms de Saint-Denis), éd. Paul Liebaert, « Règlement d'avouerie en faveur de l'abbaye de Saint-Denis en France », *Revue bénédictine*, t. 30, 1913, p. 70-78, aux p. 72-73.
10. Éd. John Benton-Michel Bur, *Recueil des actes d'Henri le Libéral, comte de Champagne (1152-1181)*, Paris, 2009, n° 136.
11. Sylvain Excoffon, « à propos des plus anciens actes de la Grande Chartreuse : tradition diplomatique, datation, interprétation », dans *Die Kartäuser im Blickpunkt der Wissenschaften: 35 Jahre internationale Treffen, 23.-25. Mai 2014 in der ehemaligen Kölner Kartause*, éd. Hermann Josef Roth, Salzbourg, 2015 (*Analecta Cartusiana*, 310), p. 188-209.
12. Caroline Bourlet (IRHT) a généreusement mis à notre disposition une étude inédite sur ces pancartes ; d'excellents clichés de ces documents nous ont été efficacement fournis par Gaël Chenard, directeur des archives départementales des Hautes-Alpes ; qu'ils trouvent ici l'expression chaleureuse de notre gratitude.
13. Paul Guillaume, *Chartes de Durbon, quatrième monastère de l'ordre des chartreux au diocèse de Gap*, Montreuil-sur-Mer, 1893 (*Archives historiques des Hautes-Alpes*, 2), n° 1 (1116) ; Bernard Bligny, *Recueil des plus anciens actes de la Grande-Chartreuse, 1086-1196*, Grenoble, 1958, n° I (1086). Chacun des deux documents se présente comme une notice récapitulant l'installation des moines et les premières donations qu'ils reçurent, avec mention de la confirmation épiscopale et de la lecture en synode.
14. éd. Hermann Bloch, « Die älteren Urkunden des Klosters Sankt-Vanne zu Verdun », *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*, t. 14, 1902, n° 26, 54 et 64.

RÉSUMÉS

Programme de l'année 2015-2016 : I. L'« incodication » des chartes : enjeux et dossiers. — II. Études de corpus diplomatiques, de l'époque franque au XII^e siècle. — III. Atelier de diplomatique : éditer et traduire.

INDEX

Thèmes : Pratiques médiévales de l'écrit documentaire

Subjects : Medieval practices of written documentation

AUTEUR

LAURENT MORELLE

Directeur d'études, M., École pratique des hautes études — Section des sciences historiques et philologiques